

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PONT-ROUGE**

**6 juin 2022**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 6 juin 2022 à 19h00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : M. Guy Côté.

*Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.*

Le maire, M. Mario Dupont, invite les personnes présentes dans l'assistance à prendre connaissance du document remis avant le début de la séance résumant les règles relatives au déroulement d'une séance du conseil municipal.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

162-06-2022

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.**

**1. Ouverture de la séance**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**3. Adoption des procès-verbaux**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 avril 2022

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022

**4. Conseil municipal**

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

**5. Questions du public - 1<sup>ère</sup> période**

**6. Ressources humaines**

- 6.1 Embauche de Mme Maude Paquet au poste de secrétaire-réceptionniste
- 6.2 Embauche de Mme Alexandra Auger au poste de secrétaire-réceptionniste
- 6.3 Embauche de M. Martin Ouellet au poste de opérateur aqueduc-égout
- 6.4 Embauche de Mme Rachel Boutin au poste de brigadière
- 6.5 Embauche du personnel du camp de jour 2022

## **7. Service juridique et greffe**

- 7.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 568-2022
- 7.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction de la greffière
- 7.3 Autorisation de fermeture du dossier numéro 8002676128 à la Cour municipale de Donnacona
- 7.4 Autorisation de signature de l'avenant 1 à l'entente intervenue entre Ville de Pont-Rouge et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale le 5 mai 2021 visant le projet de la future Maison des aînés
- 7.5 Vente à l'enchère des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie
- 7.6 Demande de présence pour une collecte de fonds - Défi têtes rasées de Leucan

## **8. Service de la sécurité publique**

- 8.1 Demande d'utilisation du surplus libre PTI 2022-2024 pour un total de 50 000 \$

## **9. Service de l'urbanisme**

- 9.1 Demande de dérogation mineure au 11, 4e rue de la Montagne (lot 5 650 882)
  - a) Présentation
  - b) Consultation
  - c) Décision
- 9.2 Demande de dérogation mineure au 25, 1ère rue de la Montagne (lot 4 011 305)
  - a) Présentation
  - b) Consultation
  - c) Décision
- 9.3 Demande de dérogation mineure au 40-500, boulevard Notre-Dame (lot 5 789 692)
  - a) Présentation
  - b) Consultation
  - c) Décision

- 9.4 Demande de dérogation mineure au 2, rue des Peupliers (lot 6 269 991)
- a) Présentation
  - b) Consultation
  - c) Décision
- 9.5 Demande de dérogation mineure au 122-500, boulevard Notre-Dame (lot 6 412 631)
- a) Présentation
  - b) Consultation
  - c) Décision
- 9.6 Demande de dérogation mineure au boulevard Notre-Dame (lot 4 009 442)
- a) Présentation
  - b) Consultation
  - c) Décision
- 9.7 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 22, route de la Pinière (lot 5 812 633)
- 9.8 Demande assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 34, route de la Pinière (lot 6 302 354)
- 9.9 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 3-5, rue du Collège (lot 3 828 159)
- 9.10 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 25, rue du Collège (lot 3 828 186)
- 9.11 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 279, rue Dupont (lot 4 011 091)
- 9.12 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 519.1-2022 modifiant le règlement sur les demandes de démolition numéro 519-2017 afin de mieux encadrer la démolition d'immeuble et la requalification de futurs ilots vacants
- 9.13 Adoption du second projet de règlement numéro 496.35-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de modifier les usages permis en bordure des rues du Collège et Dupont
- 9.14 Achat du lot numéro 6 372 152 (19 545,75 \$)
- 9.15 Demande d'appui auprès de la CPTAQ au 624, route Grand-Capsa (lot 3 826 329)
- 10. Service de l'ingénierie**
- 10.1 Attribution d'un contrat à Groupe Géos (90 830,25 \$)
- 10.2 Attribution d'un contrat à Germain Chevrolet (75 905,35 \$)

- 10.3 Demande subvention programme PRIMEAU
- 11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles**
  - 11.1 Autorisation à signer une demande de permis pour exécuter des travaux comportant l'utilisation de pesticides
  - 11.2 Attribution d'un contrat à Ascenseur Cloutier Ltée pour l'entretien d'un ascenseur à Place Saint-Louis (46 182, 88 \$)
- 12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie**
  - 12.1 Réalisation complète de l'objet des règlements et annulation de plusieurs soldes résiduels
  - 12.2 Création et affectation d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection - Articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*
  - 12.3 Affectation du surplus libre au fonds réservé de prévoyance (100 000 \$)
  - 12.4 Contribution financière à l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf, les Appartements Sainte-Jeanne et le PSL Privé (24 152,79 \$)
  - 12.5 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019
  - 12.6 Liste des comptes à approuver (1 287 065,99 \$)
- 13. Affaires diverses**
  - 13.1 Affaires diverses
- 14. Questions du public - 2<sup>e</sup> période**
- 15. Clôture de la séance**

**ADOPTÉE.**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

163-06-2022

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
 APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 avril 2022 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

**ADOPTÉE.**

164-06-2022 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

**ADOPTÉE.**

**4. CONSEIL MUNICIPAL**

4.1 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Les élus procèdent au suivi des questions et dossiers de la dernière séance.

**5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE**

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

**6. RESSOURCES HUMAINES**

165-06-2022 6.1 Embauche de Mme Maude Paquet au poste de secrétaire-réceptionniste

CONSIDÉRANT QU'un poste de secrétaire-réceptionniste est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens écrits, Mme Maude Paquet s'est avéré(e) être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Mme Maude Paquet à titre de secrétaire-réceptionniste selon les conditions de travail de la convention collective des cols blancs et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Mme Maude Paquet à compter du 8 juin 2022.

**ADOPTÉE.**

166-06-2022

6.2 Embauche de Mme Alexandra Auger au poste de secrétaire-réceptionniste

CONSIDÉRANT QU'un poste de secrétaire-réceptionniste est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens écrits, Mme Alexandra Auger s'est avéré(e) être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Mme Alexandra Auger à titre de secrétaire-réceptionniste selon les conditions de travail de la convention collective des cols blancs et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Mme Alexandra Auger à compter du 13 juin 2022.

**ADOPTÉE.**

167-06-2022

6.3 Embauche de M. Martin Ouellet au poste de opérateur aqueduc-égout

CONSIDÉRANT QUE le poste de opérateur aqueduc-égout est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens écrits, M. Martin Ouellet s'est avéré(e) être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de M. Martin Ouellet, et ce, à compter du 16 mai 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de M. Martin Ouellet à titre de opérateur aqueduc-égout selon les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de M. Martin Ouellet à compter du 16 mai 2022.

**ADOPTÉE.**

168-06-2022 6.4 Embauche de Mme Rachel Boutin au poste de brigadière

CONSIDÉRANT QUE le poste de brigadier est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, Mme Rachel Boutin s'est avéré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Mme Rachel Boutin, et ce, à compter du 25 avril 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Mme Rachel Boutin à titre de brigadière selon les conditions de travail des employés salariés non régis par une convention collective et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de Mme Rachel Boutin à compter du 25 avril 2022.

**ADOPTÉ**

169-06-2022 6.5 Embauche du personnel du camp de jour 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit procéder à l'embauche de son personnel d'animation pour son camp de jour en prévision de la période estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE plus de 300 enfants fréquentent habituellement ce service;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en terme de personnel ont été analysés en regard de la fréquentation passée et des informations obtenues à ce jour;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche des personnes listées en annexe à titre de personnel d'animation pour assurer la tenue du camp de jour estival 2022, lesquelles seront rémunérées selon le contrat des employés non syndiqués de la Ville, à l'échelon prévu selon leur fonction et leur expérience, sous réserve de la vérification des antécédents judiciaires;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'entrée en fonction des personnes listées en annexe à compter de la date déterminée par le directeur du Service des loisirs et de la gestion des immeubles;

QUE ladite annexe fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduite.

### **ADOPTÉE**

## **7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE**

### **7.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 568-2022**

La greffière, Me Esther Godin, dépose au conseil le certificat du registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire dans le cadre de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui a eu lieu le 11 mai 2022 pour le Règlement numéro 568-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 4 898 385 \$ pour la réfection des infrastructures municipales des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles, le tout conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums*.

### **7.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction de la greffière**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

La greffière procède à la présentation et au dépôt du procès-verbal de correction daté du 06-06-2022.

170-06-2022

### **7.3 Autorisation de fermeture du dossier numéro 8002676128 à la Cour municipale de Donnacona**

CONSIDÉRANT QUE le dossier de la cour municipale de Donnacona, dont le poursuivant est la Ville de Pont-Rouge, portant le numéro 8002676128 (solde de 152,41 \$ (amende : 100 \$ et frais : 52,41 \$)) est un dossier pour lequel le défendeur est décédé;

CONSIDÉRANT QUE les moyens mis à la disposition du percepteur des amendes pour donner suite au jugement rendu dans cette cause n'ont pu être appliqués entièrement avec succès;

### **SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD**

### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la fermeture administrative du dossier portant le numéro 8002676128 par le personnel du greffe de la cour municipale de Donnacona;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le trésorier à annuler les factures en lien avec ce dossier.

### **ADOPTÉE.**



171-06-2022

7.4 Autorisation de signature de l'avenant 1 à l'entente intervenue entre Ville de Pont-Rouge et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale le 5 mai 2021 visant le projet de la future Maison des aînés

CONSIDÉRANT QU'une permission temporaire de passage et de stationnement a été signée par la Ville de Pont-Rouge et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale le 5 mai 2021 visant le projet de la future Maison des aînés;

CONSIDÉRANT QUE, suite à certaines discussions entre les parties, il a été convenu de modifier ladite permission temporaire;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant à intervenir vise notamment l'utilisation des cases de stationnement, le droit de passage temporaire, les équipements accessoires, le report de paiement ainsi que le report de fin de certains travaux;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, M. Mario Dupont, et le directeur général, M. Pierre Gignac, à signer l'avenant 1 soumis et à intervenir avec le CIUSSS de la Capitale-Nationale visant le projet de la future Maison des aînés;

QUE le conseil municipal autorise la greffière, Mme Esther Godin, à procéder à des ajustements accessoires à l'entente soumise si cela devait s'avérer nécessaire aux fins de sa signature.

**ADOPTÉE.**

172-06-2022

7.5 Vente à l'enchère des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, le service du greffe peut procéder à la vente à l'enchère publique de certains immeubles, à l'égard desquels les taxes foncières n'ont pas été payées, en tout ou en partie, et ce, sur ordonnance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 511 LCV, le trésorier a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE cet état a été révisé et déposé au conseil suivant l'envoi d'état de compte et d'avis de courtoisie aux propriétaires d'immeubles visés;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge fixe la date de vente à l'enchère des immeubles à l'égard desquels les taxes foncières n'ont pas été payées, en tout ou en partie, au lundi 17 octobre 2022, à 11 h 00, à la salle du caucus de l'hôtel de ville, sis au 189, rue Dupont, à Pont-Rouge et autorise la greffière Me Esther Godin à procéder à la vente pour défaut de paiement des taxes foncières ainsi qu'aux rappels et avis aux citoyens.

QUE le conseil municipal autorise également la greffière à retirer de la liste d'immeubles pour lesquels des taxes sont impayés les sommes dues pour l'an 2021 sont intérieures 550\$ ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la greffière à procéder à la correction et/ou la mise à jour de ladite liste subséquemment à la présente séance du conseil, faisant ainsi de retirer un immeuble qui ne devrait pas y apparaître.

**ADOPTÉE.**

173-06-2022

7.6 Demande de présence pour une collecte de fonds - Défi têtes rasées de Leucan

CONSIDÉRANT la demande de Leucan afin d'effectuer une collecte de fonds aux quatre coins dans le secteur de la rue du Jardin et de la rue du Bégonia le 19 juin prochain, entre 10 h 00 et 14 h 00;

CONSIDÉRANT QUE cette activité aura pour objectif de soutenir Leucan dans le cadre de la grande campagne Défi têtes rasées de la région de Portneuf qui se déroulera au même moment au Moulin Marcoux;

CONSIDÉRANT QUE les personnes participantes seront identifiées aux couleurs de Leucan;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ne dispense par les demandeurs d'obtenir toute autre autorisation pouvant s'avérer nécessaire, notamment auprès du ministère des Transports du Québec;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la tenue d'une collecte de fonds dans le cadre de la grande campagne Défi têtes rasées de Leucan, à l'intersection des rues du Jardin et du Bégonia, le 19 juin 2022, entre 10 h 00 et 14 h 00.

**ADOPTÉE.**

**8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

174-06-2022

8.1 Demande d'utilisation du surplus libre PTI 2022-2024 pour un total de 50 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le Service de la sécurité publique procèdera à une recherche de prix rigoureuse selon les exigences de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la sécurité publique a dûment procédé à une évaluation de leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE ces achats seront financés par l'utilisation du surplus libre et que ceux-ci étaient anticipés au programme triennal d'immobilisation 2022-2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise les achats tel que le document présenté, lequel pour valoir comme si ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation du surplus libre pour financer ces immobilisations.

**ADOPTÉE.**

**9. SERVICE DE L'URBANISME**

175-06-2022

9.1 Demande de dérogation mineure au 11, 4e rue de la Montagne (lot 5 650 882)

CONSIDÉRANT QU'en date du 24 avril 2022, M. Alexandre Dufour a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de construire un garage isolé d'une hauteur totale de 5,75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.1 du règlement de zonage numéro 496-2015 indique que la hauteur d'une construction accessoire ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 mai 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 5 650 882, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 11, 4e rue de la Montagne, à Pont-Rouge, afin de construire un garage isolé d'une hauteur totale de 5,75 mètres, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE.**

176-06-2022

9.2 Demande de dérogation mineure au 25, 1ère rue de la Montagne (lot 4 011 305)

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 mai 2022, M. Lucas Auger a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de construire un garage isolé, d'une superficie de 106,96 mètres carrés et d'une hauteur de 6,40 mètres à mi-toit, d'une hauteur totale de 7,92 mètres et d'y aménager un deuxième étage;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.10 indique que la hauteur maximale à mi-toit est de 4,5 mètres et que le nombre d'étages est fixé à un, l'article 4.2.1 indique que la hauteur d'une construction accessoire ne peut excéder celle du bâtiment principal et l'article 4.2.2 indique une superficie maximale de 105 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance tenue le 18 mai 2022, à l'effet que le propriétaire revoit ses plans de sorte que la toiture soit composée de deux versants afin de diminuer la hauteur totale du garage projeté;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 4 011 305, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 25, 1ère rue de la Montagne, à Pont-Rouge, afin de permettre la construction d'un nouveau garage isolé d'une hauteur de 6,40 mètres à mi-toit, d'une hauteur totale de 7,92 mètres et d'y permettre l'aménagement d'un deuxième étage pour ce bâtiment accessoire, lequel sera d'une superficie de 106,96 mètres carrés, le tout sous réserve des conditions ci-dessous décrites.

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise cette demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que le nouveau garage projeté soit composé d'une toiture à deux versants;

ADOPTÉE.

177-06-2022      9.3      Demande de dérogation mineure au 40-500, boulevard Notre-Dame (lot 5 789 692)

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 mai 2022, M. Gilles St-Laurent a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de permettre la construction d'une remise attenante au bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.10.7.5 du règlement de zonage numéro 496-2015 indique que la remise attenante est autorisée pour l'ensemble des types de bâtiments identifiés à l'annexe 5 du même règlement si elle permet d'en conserver l'architecture;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 mai 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 5 789 692, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 40-500, boulevard Notre-Dame, à Pont-Rouge, afin de permettre la construction d'une remise attenante au bâtiment principal existant, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

178-06-2022      9.4      Demande de dérogation mineure au 2, rue des Peupliers (lot 6 269 991)

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 mai 2022, M. Marc-André Perreault a déposé

une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de rendre réputé conforme la largeur du lot à 17,92 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.3 du règlement du lotissement numéro 497-2015 indique, pour ce type de lot, une largeur minimale de 19,98 mètres;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 mai 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande de dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 269 991, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 2, rue des Peupliers, à Pont-Rouge, afin de rendre réputé conforme la largeur du lot à 17,92 mètres, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE.**

179-06-2022

9.5

Demande de dérogation mineure au 122-500, boulevard Notre-Dame (lot 6 412 631)

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 mai 2022, M. Jacques d'Amours a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de construire un patio sur la limite de propriété gauche;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1.6, paragraphe 11 du règlement de zonage numéro 496-2015 impose une distance minimale de 0,6 mètre;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable, car il y a d'autres possibilités d'aménagement que celui suggéré au comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 mai 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la demande de dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 412 631, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 122-500, boulevard Notre-Dame, à Pont-Rouge, afin de permettre la construction d'un patio sur la limite de propriété gauche, le tout tel que demandé et soumis au conseil

municipal.

**ADOPTÉE.**

180-06-2022

9.6 Demande de dérogation mineure au boulevard Notre-Dame (lot 4 009 442)

CONSIDÉRANT QU'en date du 26 avril 2022, M. Alain Junior Boivin a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de permettre la construction d'un patio couvert dont la hauteur du toit serait de 5,55 mètres et d'une superficie de 35,72 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.8 du règlement de zonage numéro 496-215 indique une hauteur maximale de 4 mètres et une superficie maximale de 25 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 mai 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande de dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 4 009 442, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au boulevard Notre-Dame, à Pont-Rouge, afin de permettre la construction un patio couvert dont la hauteur du toit serait de 5,55 mètres et d'une superficie de 35,72 m<sup>2</sup>, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE.**

181-06-2022

9.7 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 22, route de la Pinière (lot 5 812 633)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 812 633, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 22, route de la Pinière, à Pont-Rouge, souhaite effectuer la construction d'un nouveau bâtiment principal uniquement à usage commercial;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone C-6 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur sud;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance tenue le 18 mai 2022, à l'effet que les matériaux utilisés pour la portion occupée par un commerce d'alimentation soient les mêmes que ceux utilisés pour le reste du bâtiment;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la construction d'un nouveau bâtiment principal uniquement à usage commercial sur le lot 5 812 633, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 22, route de la Pinière, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal, sous réserve l'exigence ci-après décrite;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge exige que les matériaux utilisés pour la portion occupée par un commerce d'alimentation soient les mêmes que ceux utilisés pour le reste du bâtiment.

**ADOPTÉE.**

182-06-2022

9.8

Demande assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 34, route de la Pinière (lot 6 302 354)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 6 302 354, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 34, route de la Pinière, à Pont-Rouge, souhaite effectuer l'ajout de trois enseignes, soit une attachée au bâtiment principal, une détachée du bâtiment principal sur pylône et une sur la marquise située en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone C-7 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur sud;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance tenue le 18 mai 2022, concernant l'ajout de deux enseignes, soit une attachée au bâtiment principal et une sur la marquise située en cour avant;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance tenue le 18 mai 2022, à l'effet que le pylône d'affichage soit déplacé en bordure de la route de la Pinière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance tenue le 18 mai 2022, à l'effet que, lors du marquage du stationnement, un accès piéton soit ajouté entre l'entrée du bâtiment principal et la piste multifonctionnelle aménagée en bordure de la rue du Rosier;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD**

**APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 302 354, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 34, route de la Pinière, à Pont-Rouge, concernant l'ajout de deux enseignes, soit une attachée au bâtiment principal et une sur la marquise située en cour avant;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait à l'installation d'une enseigne détachée du bâtiment principal sur pylône sous condition que le pylône d'affichage soit déplacé en bordure de la route de la Pinière;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge exige que, lors du marquage du stationnement, un accès piéton soit ajouté entre l'entrée du bâtiment principal et la piste multifonctionnelle aménagée en bordure de la rue du Rosier.

**ADOPTÉE.**

183-06-2022 9.9 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 3-5, rue du Collège (lot 3 828 159)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 828 159, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 3-5, rue du Collège, à Pont-Rouge, souhaite effectuer la construction d'une clôture en palissade de bois;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-5 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 mai 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 500-2015 concernant la construction d'une clôture en palissade de bois sur le lot 3 828 159, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 3-5, rue du Collège, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE.**

184-06-2022 9.10 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 25, rue du Collège (lot 3 828 186)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 828 186, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 25, rue du Collège, à Pont-Rouge, souhaite effectuer la réparation du revêtement extérieur et de la toiture au-dessus de la galerie avant ainsi que des cadres des fenêtres, du garde-corps et des planches de la galerie avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-5 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 mai 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la réparation du revêtement extérieur et de la toiture au-dessus de la



galerie avant ainsi que des cadres des fenêtres, du garde-corps et des planches de la galerie avant du bâtiment principal sur le lot 3 828 186, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 25, rue du Collège, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal, sous réserve de l'exigence ci-après décrite;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge exige que la toiture située au-dessus de la galerie avant demeure recouverte de tôle.

**ADOPTÉE.**

185-06-2022

9.11 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 279, rue Dupont (lot 4 011 091)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 011 091, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 279, rue Dupont, à Pont-Rouge, souhaite effectuer l'ajout de deux enseignes dont une détachée du bâtiment principal et l'autre au-dessus de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-3 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance tenue le 18 mai 2022, en ce qui a trait à l'ajout d'une sculpture en forme de bœuf au-dessus de la marquise avant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance tenue le 18 mai 2022, en ce qui a trait à l'enseigne sur potence située sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance tenue le 18 mai 2022, en ce qui a trait à l'enseigne détachée du bâtiment principal afin que le mot STATIONNEMENT soit remplacé par le symbole indiquant le stationnement comme sur les panneaux de signalisation routière;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 4 011 091, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 279, rue Dupont, à Pont-Rouge, concernant l'ajout d'une sculpture en forme de bœuf proposée au-dessus de la marquise avant;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait à l'enseigne sur potence située sur le bâtiment principal;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'enseigne détachée du bâtiment principal à condition que le mot STATIONNEMENT soit remplacé par le symbole indiquant le stationnement comme sur les panneaux de signalisation routière.

**ADOPTÉE.**

9.12 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 519.1-2022 modifiant le

règlement sur les demandes de démolition numéro 519-2017 afin de mieux encadrer la démolition d'immeuble et la requalification de futurs ilots vacants

Je, soussignée, Mme Lina Moisan, conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine session ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du règlement numéro 519.1-2022 modifiant le règlement sur les demandes de démolition numéro 519-2017 afin de mieux encadrer la démolition d'immeuble et la requalification de futurs ilots vacants.

\_\_\_\_\_

conseillère

186-06-2022

9.13 Adoption du second projet de règlement numéro 496.35-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de modifier les usages permis en bordure des rues du Collège et Dupont

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* et que tous confirment l'avoir lue et qu'ils renoncent par conséquent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* toute personne a pu obtenir copie du Règlement numéro 496.35-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de modifier les usages permis en bordure des rues du Collège et Dupont au moins deux jours avant son adoption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 13 avril 2022 en séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 13 avril 2022 par la résolution numéro 126-04-2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 avril 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte son second projet de Règlement numéro 496.35-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de modifier les usages permis en bordure des rues du Collège et Dupont;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

**ADOPTÉE.**

187-06-2022

9.14 Achat du lot numéro 6 372 152 (19 545,75 \$)

CONSIDÉRANT QUE l'achat du lot 6 372 152 permettra la création d'un lot résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la revente du futur lot créé remboursera la totalité des frais d'achat du lot 6 372 152;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge, après négociation, a reçu une offre de Plateau Cantin inc., représenté par M. Yohan Murray, au montant de

17 0000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat comprend l'obligation de collaborer avec Me Audrey Alain-Rochette à titre de notaire pour la présente transaction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance de l'offre d'achat avec son contenu;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'achat du lot 6 372 152, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, à Plateau Cantin inc. pour la somme de 19 545,75 \$, incluant les taxes;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Me Esther Godin, ou en son absence la greffière adjointe Mme Nicole Richard, soient par la présente autorisés à signer l'acte de vente du lot 6 372 152, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, devant Me Audrey Alain Rochette, notaire, ainsi que tout autre document devant donner plein effet à la présente résolution.

QUE toute dépense en lien avec la présente transaction, notamment le prix de vente et les frais pour la préparation de l'acte de vente, soit autorisé et financée à même le budget;

**ADOPTÉE.**

188-06-2022      9.15      Demande d'appui auprès de la CPTAQ au 624, route Grand-Capsa (lot 3 826 329)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « LPTAA »), la Ville de Pont-Rouge doit faire une recommandation à l'égard de tout projet soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), en vue d'une utilisation autre qu'agricole d'un immeuble sis sur son territoire de même que le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville de Pont-Rouge a notamment considéré les critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de la Ferme Paul-Henri Pauquet ENR, conformément à la LPTAA, datée du 20 avril 2022 pour obtenir l'autorisation d'usage à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 826 329, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 624, route Grand-Capsa, à Pont-Rouge, souhaite reconfigurer l'emplacement résidentiel situé sur le lot 3 826 647;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la

reconfiguration de l'emplacement résidentiel situé sur les lots 3 826 647 et 3 826 329, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 624, route Grand-Capsa, à Pont-Rouge, afin d'obtenir l'autorisation d'usage à des fins autres que l'agriculture, et ce, aux fins spécifiées dans le formulaire de demande datée du 20 avril 2022, lequel est joint à la présente pour valoir comme si ici au long reproduit.

**ADOPTÉE.**

**10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

189-06-2022

10.1 Attribution d'un contrat à Groupe Géos (90 830,25 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat relatif à la prestation de services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et environnementales pour la réfection des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi quatre potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule proposition d'offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Groupe Géos, au montant de 90 830,25 \$, répond aux besoins définis par la Ville;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à la prestation de services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et environnementales pour la réfection des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles à Groupe Géos au montant de 90 830,25 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 3 mai 2022;

QUE la présente dépense au montant de 90 830,25 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le Règlement numéro 568-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 4 898 385 \$ pour la réfection des infrastructures municipales des rues Dupont, de la Fabrique et Saint-Charles.

**ADOPTÉE.**

190-06-2022

10.2 Attribution d'un contrat à Germain Chevrolet (75 905,35 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat à Germain Chevrolet pour l'achat d'une camionnette;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi sept potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois propositions d'offre de service;

CONSIDÉRANT QUE Germain Chevrolet s'est avéré avoir déposé une offre avec un délai de livraison raisonnable, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 75 905,35 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat à Germain Chevrolet pour l'achat d'une camionnette au montant de 75 905,35 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 18 mai 2022;

QUE la présente dépense au montant de 75 905,35 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans.

**ADOPTÉE.**

191-06-2022 10.3 Demande subvention programme PRIMEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Pont-Rouge s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la Ville de Pont-Rouge confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

**ADOPTÉE.**

**11. SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE  
ET GESTION DES IMMEUBLES**

192-06-2022 11.1 Autorisation à signer une demande de permis pour exécuter des travaux comportant l'utilisation de pesticides

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge veut déposer une demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'obtenir un permis pour l'exécution de travaux comportant l'utilisation de pesticides;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise M. Pierre Gignac, directeur général, à signer tout document nécessaire au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur les pesticides dont le permis de vente de pesticides ou exécution de travaux comportant l'utilisation de pesticides.

**ADOPTÉE.**

193-06-2022 11.2 Attribution d'un contrat à Ascenseur Cloutier Ltée pour l'entretien d'un ascenseur à Place Saint-Louis (46 182, 88 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit procéder au remplacement du cylindre et du piston de l'ascenseur hydraulique #2 de Place Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi six potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre propositions d'offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Ascenseur Cloutier Ltée, au montant de 46 182,88 \$, taxes incluses, répond aux besoins définis par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet était prévu au PTI 2022-2023-2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif au remplacement du cylindre et du piston de l'ascenseur hydraulique #2 de Place Saint-Louis à Ascenseur Cloutier Ltée pour la somme de 46 182,88 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 19 mai 2022;

QUE la présente dépense de 46 182,88 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le surplus libre.

**ADOPTÉE.**

**12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE**

194-06-2022

**12.1 Réalisation complète de l'objet des règlements et annulation de plusieurs soldes résiduels**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et ceux-ci ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les

montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Pont-Rouge informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Ville de Pont-Rouge demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE.**

195-06-2022

12.2

Création et affectation d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection - Articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la Loi, à affecter les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal crée un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM);

QUE le conseil municipal affecte au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 85 000 \$;

QUE le conseil municipal utilise les fonds du surplus libre pour générer ce fonds de 85 000\$.

**ADOPTÉE.**

196-06-2022

12.3

Affectation du surplus libre au fonds réservé de prévoyance (100 000 \$)

CONSIDÉRANT QUE le budget de fonctionnement de la Ville ne prévoit pratiquement pas de somme pour les imprévus et que cette méthode d'élaboration du budget de fonctionnement sera utilisée dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la franchise des assurances de la Ville sera augmentée;

CONSIDÉRANT QUE le fonds réservé de prévoyance vise à financer certains événements, sinistres, dépenses non récurrentes et inattendues sur lesquelles la Ville a peu ou pas de contrôle;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de la situation financière 2021 de la Ville ont augmenté la disponibilité de fonds pour injecter un montant supplémentaire substantiel dans le fonds réservé de prévoyance;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'affectation d'une somme supplémentaire de 100 000 \$ au fonds réservé de prévoyance pour atteindre un total de 350 000 \$;

QUE la présente somme soit prise à même le surplus libre.

**ADOPTÉE.**

197-06-2022

12.4 Contribution financière à l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf, les Appartements Sainte-Jeanne et le PSL Privé (24 152,79 \$)

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la Ville de Pont-Rouge contribue financièrement aux déficits d'opérations de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'à la lecture des états financiers 2021, les déficits d'opérations se détaillent comme suit:

- 9 086,41 \$ pour l'OMHGP (10 % du déficit)
- 11 116,92 \$ pour les Appartements Sainte-Jeanne
- 3 949,46 \$ pour le PSL Privé

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le versement d'une aide financière au montant de 24 152,79 \$ pour pallier les déficits 2021 de l'OMHGP, de les Appartements Sainte-Jeanne et du PSL Privé, tel qu'il appert dans le rapport financier 2021;

QUE cette dépense de 24 152,79 \$ soit autorisée et financée à même le budget.

**ADOPTÉE.**

12.5 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.



198-06-2022

12.6 Liste des comptes à approuver (1 287 065,99 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 6 juin 2022 totalisant 1 287 065,99 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document « Effets présentés au conseil » daté du 25 mai 2022;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 22 avril au 25 mai 2022, pour un montant total de 1 287 065,99 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

**ADOPTÉE.**

13. AFFAIRES DIVERSES

13.1 Affaires diverses

Aucun.

14. QUESTIONS DU PUBLIC - 2<sup>E</sup> PÉRIODE

Aucune question n'est soulevée par les personnes présentes dans l'assistance.

199-06-2022

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 19 h 49.

**ADOPTÉE.**

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

---

Maire

---

Greffière